



Conseil économique et social

Distr. limitée
13 juin 2024
Français
Original : anglais

Pour décision

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Session annuelle de 2024

11-14 juin 2024

Point 13 de l'ordre du jour

Projet de décision présenté au Conseil d'administration

Évaluation de la manière dont le Conseil d'administration s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de contrôle

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* sa décision 2022/21, dans laquelle il prie son bureau, en consultation avec les bureaux compétents des entités du système des Nations Unies pour le développement, de présenter des options, accompagnées de prévisions de dépenses, concernant une évaluation, qui pourrait être réalisée par une tierce partie extérieure au système des Nations Unies disposant d'experts indépendants spécialisés dans les questions de gouvernance et de contrôle, sur la manière dont il s'acquitte, en collaboration avec l'UNICEF ainsi que le système des Nations Unies, de ses fonctions de gouvernance et de contrôle, l'objectif étant de s'assurer que celles-ci sont exécutées conformément aux normes internationales les plus élevées et aux meilleures pratiques ;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des fonctions de gouvernance et de contrôle du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes » (JIU/REP/2023/7), et prend note des recommandations qui y figurent ;

3. *Rappelle* le paragraphe 10 de sa décision 2022/21 et le paragraphe 11 de sa décision 2023/13, dans lesquels il a fait ressortir la nécessité d'examiner plus avant les recommandations pertinentes en matière de gouvernance et de contrôle qui lui ont été adressées ;

4. *Souligne* l'importance que revêtent la participation et la consultation effectives de tous ses membres et observateurs, en particulier des pays de programme, notamment dans le cadre de consultations interconseils et interrégionales, et insiste sur le fait qu'il faut suivre des approches échelonnées, inclusives, transparentes et



équilibrées lorsqu'il s'agit de proposer des mesures visant à donner suite au rapport du Corps commun d'inspection ;

5. *Souligne* que les améliorations apportées à la manière dont il s'acquitte de ses fonctions de gouvernance et de contrôle devraient contribuer à la réalisation du Programme 2030 et des objectifs de développement durable en permettant à l'UNICEF de bien remplir son mandat et de répondre aux besoins et aux priorités des pays de programme ;

6. *S'engage* par conséquent en faveur d'un processus à deux volets, à savoir a) la conduite d'un exercice de collecte d'informations et b) la création d'un groupe de travail ;

7. *Confirme* que les consultations et les notes d'information sur le rapport du Corps commun d'inspection ne préjugent d'aucune décision qu'il pourrait prendre sur la suite à donner au rapport et aux recommandations qui y figurent ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour de chacune de ses sessions l'état d'avancement de l'examen du rapport du Corps commun d'inspection en tant que question appelant une décision, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement ;

9. *Prie* son bureau, en consultation avec les bureaux des conseils participants, de lui faire le point sur l'application de la présente décision à la deuxième session ordinaire de 2024 ;

En ce qui concerne les autres informations requises :

10. *Demande* à l'administration de l'UNICEF de présenter, dans une note d'information, ses observations préliminaires sur le rapport du Corps commun d'inspection ;

11. *Demande* également aux directeurs et directrices des bureaux indépendants de l'UNICEF de présenter, dans une note d'information, leurs observations préliminaires sur le rapport du Corps commun d'inspection ;

12. *Prie* son bureau d'organiser, d'ici à la première session ordinaire de 2025, en coordination avec les bureaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), une consultation conjointe du Conseil d'administration avec le Corps commun d'inspection sur l'examen, en tenant compte des autres activités du système des Nations Unies, afin d'assurer une participation effective de toutes les parties, en particulier des pays de programme ;

13. *Prie* son bureau d'entreprendre une consultation ouverte et inclusive avec ses membres et observateurs sur les besoins d'information et d'analyse découlant du rapport du Corps commun d'inspection et des recommandations qui y figurent, afin de soutenir le groupe de travail sur le rapport du Corps commun ;

En ce qui concerne le groupe de travail :

14. *Décide* de participer aux travaux du groupe de travail conjoint chargé d'étudier le rapport du Corps commun d'inspection et de rendre compte de la suite qui y est donnée, comme prévu par la décision 2024/12 du Conseil d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS ;

15. *Prie* son bureau, en collaboration avec les bureaux du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS et, éventuellement, d'ONU-Femmes, de définir, dans le cadre de consultations interconseils et interrégionales, un mandat permettant de rendre

opérationnel le groupe de travail, et de le lui présenter, pour adoption à sa première session ordinaire de 2025 ;

16. *Décide* que son bureau, en consultation avec les groupes régionaux et en collaboration avec les bureaux des conseils participants, facilitera la nomination de membres ou d'observateurs des conseils d'administration devant participer au groupe de travail, dont le nombre total ne dépassera pas 15 et parmi lesquels les cinq groupes régionaux seront également représentés, nomination qui sera confirmée par les conseils participants dans le cadre d'une procédure d'approbation tacite, avant la première session ordinaire de 2025 ;

17. *Demande* que le secrétariat fournisse au groupe de travail, lorsqu'il en fait la demande, des services d'information et de soutien, afin de faire avancer ses travaux ;

18. *Demande* au groupe de travail de présenter régulièrement des informations actualisées aux conseils participants, si nécessaire, après la première session ordinaire de 2025.
